

de l'amalgame, d'ici à l'an 2001. Pour moi, le coût n'est pas un critère décisif.

● (1450)

La seconde raison invoquée est que dans une Chambre comptant davantage de députés, certains n'auraient pas la chance de participer aux débats. Je n'arrive pas à croire qu'un parlementaire d'expérience dise une chose pareille car, même aujourd'hui, dans une Chambre comptant 282 députés, la charge de travail du député est tellement lourde compte tenu qu'il lui faut être à la fois à la Chambre des communes, aux comités, dans sa circonscription et ailleurs, qu'on arrive difficilement à trouver des députés pour siéger aux comités eux-mêmes. Il en était ainsi, du moins, au cours des nombreuses années où j'ai été leader du gouvernement à la Chambre des communes. Même si notre gouvernement était majoritaire, nous avions du mal à trouver des députés pour siéger aux comités; non pas parce que les députés s'esquivaient—pas du tout—mais parce qu'ils avaient énormément de travail à faire. Quiconque a été député à la Chambre des communes sait qu'encore aujourd'hui les députés, et surtout ceux des provinces de l'Atlantique, sont débordés. Vous ne me ferez pas croire le contraire. J'ai représenté une circonscription rurale englobant six comtés et s'il doit arriver à cause de ce projet de loi que les régions de l'est de la Nouvelle-Écosse, l'île du Cap-Breton, par exemple, soient partagées en deux circonscriptions seulement, la charge de travail des deux députés en cause sera à peu près insupportable.

Le sénateur Stewart a proposé un amendement visant à améliorer la situation dans trois provinces—soit la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Manitoba. Pourquoi n'a-t-il pas été possible d'adopter cet amendement pour que la pression soit moins forte au moins sur les représentations de ces provinces?

Je regrette beaucoup que ce projet de loi ait été présenté et je regrette beaucoup que, compte tenu de la situation actuelle au Sénat, il ne puisse être rejeté, car c'est un mauvais projet de loi. La Chambre des communes devra le modifier à la première occasion.

Comment se fait-il, honorables sénateurs, que le projet de loi ne prévoie un plus grand nombre de circonscriptions que dans les trois grandes provinces, soit l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique?

● (1500)

Le président du Conseil privé a présenté un projet de loi qui prévoyait initialement 289 sièges. Les sept sièges surajoutés ont été accordés à la Colombie-Britannique, à l'Alberta et à l'Ontario. Vous pouvez me croire quand je dis que je m'incline sans réserve devant les besoins de ces provinces en pleine croissance. Mais dans la suite du débat, l'augmentation déjà donnée à ces trois provinces a été élargie. Un amendement a porté le nombre de sièges à la Chambre des communes à 295, soit 13 de plus, qui sont tous allés aux grosses provinces populeuses, les petites étant négligées et le Québec gelé. J'expose la formule, mais en ma qualité de sénateur des provinces de l'Atlantique, j'ajouterai que je regrette qu'on n'ait pas assoupli la rigueur faite à ces provinces.

Honorables sénateurs, je dois dire que je ne m'affole pas à l'idée de voir grossir la Chambre des communes, pour les raisons que j'ai déjà exposées. Cela exigerait un changement dans les mentalités, avec des réaménagements dans le fonction-

[Le sénateur MacEachen.]

nement de la Chambre des communes peut-être. Mais je ne pense pas que cela doivent nous arrêter. Si, comme les projections l'annoncent, les augmentations terminales entraînées à l'horizon 2001 par la formule de l'amalgame ont paru inadmissibles au gouvernement, pourquoi alors n'a-t-on pas envisagé d'accroître la représentation des petites provinces. Pourquoi tout donner aux grosses? Et pourquoi le gouvernement n'a-t-il pu se résoudre à accepter l'amendement raisonnable qui aurait donné satisfaction partielle à trois provinces moins populeuses? Le cas de Terre-Neuve est vraiment scandaleux. On n'a pas voulu tenir compte de la taille de cette province, ni de la charge qu'on va imposer aux députés qui représenteront plus de gens.

Je plaide la cause des provinces de l'Atlantique mais, de façon plus générale, je soutiens également que les dispositions du projet de loi font violence aux besoins du pays, qu'elles lui imposent un corset qu'il ne supportera pas, comme il a dû supporter pendant longtemps un plafonnement des sièges à la Chambre des communes malgré que sa population eût augmenté de 7.5 millions d'habitants.

Je ne vais pas exposer toutes les considérations qui me viennent à l'esprit, mais je dois dire que je ne comprends pas que le gouvernement n'ait pas voulu penser un peu à la région atlantique du Canada.

La loi actuelle aurait donné aux provinces de l'Atlantique 42 sièges en l'an 2001, d'après les projections relatives à la progression démographique. Cette loi est en voie d'être modifiée, et les provinces de l'Atlantique sont bloquées à 32 sièges pour l'avenir prévisible. Terre-Neuve aurait dû recevoir de nouveaux sièges, tout comme la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. L'Île-du-Prince-Édouard, bien sûr, serait restée au nombre plancher du Sénat.

Ce que je constate également, c'est que le projet de loi a pour résultat bizarre que l'élection de 1988 va se faire à partir du recensement de 1971. Les provinces d'Ontario, de Colombie-Britannique et d'Alberta qui, d'après ce projet de loi, comme d'après la loi actuelle, ont droit à d'importantes augmentations de sièges, ne bénéficieront pas de ces augmentations à moins qu'on puisse garantir que le premier ministre ne déclenche pas d'élection avant la fin de l'automne 1988. Il serait tout à fait normal et vraisemblable que le premier ministre envisage de déclencher des élections au printemps de 1988.

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous avez déjà fait.

Le sénateur MacEachen: Ce serait normal et vraisemblable, mais il y aurait un tollé en Alberta, en Ontario et en Colombie-Britannique. Les gens diraient: «Attendez l'augmentation de nos sièges». Le premier ministre s'est mis dans la situation de ne plus pouvoir décider lui-même du moment des prochaines élections. Ces élections auraient dû se faire en fonction des commissions de représentation, qui ont achevé leur travail après le recensement de 1981. Les députés conservateurs y avaient participé et n'avaient pas protesté contre le système existant mais, tout d'un coup, après les dernières élections, on arrête tout et on nous impose un nouveau système de représentation absolument nouveau.

Honorables sénateurs, si je dis cela, c'est qu'il s'agit de choses très importantes, et que ce projet de loi n'a pas fini de faire parler de lui. Peu importe que le projet de loi reçoive tous